

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2022 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement	261 992,32 €
Dépenses de fonctionnement	- 182 528,27 €
Résultats de l'année 2022	+ 79 464,05 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2022, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **60 506,26 €**. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 35 693,74 € : baisse de certaines charges (*Energie – Électricité, Alimentation, Produits de traitement, Vêtements de travail, Fournitures administratives, Locations mobilières, Entretien - réparations réseaux, Entretien autres biens mobiliers, Autres primes d'assurance, Études et recherches, Divers, Publications, Taxes foncières*).

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **82 853,55 €** pour l'année 2022. Elles étaient de 80 503,55 € en 2021 et de 80 488,66 € en 2020.

- **3) Les charges de gestion (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 36 431,93 €.

En 2022, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 3 762,43 € à : l'OGEC école Saint Joseph - Ploërmel, aux familles des élèves scolarisés à l'école Sainte-Thérèse – Val d'Oust, à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan, aux familles des élèves de Montertelot participant à des voyages ou sorties scolaires, aux familles des élèves prenant leurs repas à la cantine des écoles Jules Verne et Françoise Dolto – Ploërmel, à l'UNC AFN, au piègeur de ragondins, à la société de chasse, à l'amicale du personnel de Ploërmel Communauté, à l'OGEC école Saint Louis – Ploërmel,

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 2 585,53 €. Elles étaient de 2 841,42 € en 2021.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Variation
011	Charges à caractère général	53 818,04 €	60 506,26 €	+ 12,43 %
012	Charges de personnel	80 503,55 €	82 853,55 €	+ 2,92 %
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 %
65	Autres charges de gestion courante	35 856,15 €	36 431,93 €	+ 1,61 %
66	Charges financières	2841,42 €	2 585,53 €	-9,01 %
67	Charges exceptionnelles	551,25 €	0,00 €	-100,00 %
Total des dépenses réelles		173 570,41 €	182 377,27 €	+ 5,07 %

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges

- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursements sur rémunérations du personnel pour un montant de 657,00 € en 2022. Ces sommes concernent le Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement. Il était de 1 416,73 € en 2021.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 939,15 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 55,00 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 35,75 %

Taxe sur le foncier non bâti : 58,96 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 4,08 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	105 154 €	110 833 €	115 847 €
Variation en pourcentage		+ 5,40 % / 2020	+ 4,52 % / 2021
Variation en valeur		+ 5 679 € / 2020	+ 5 014 € / 2021

Le chapitre 73 regroupe également : l'attribution de compensation de Ploërmel Communauté (1 514,26 €), le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (2 029 €), le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales (7 694 €) et le Fonds Départemental de Péréquation de la taxe additionnelle (77 865,99 €).

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : *augmentation de 322 € par rapport à l'année dernière (30 339 € en 2022)*.

Le chapitre 74 regroupe également *la Dotation de Solidarité Rurale (6 933 €), la Dotation Nationale de Péréquation (3 315 €), la Dotation aux élus locaux (4 547 €), le Fonds de Compensation pour la TVA sur le fonctionnement (2 170,93 €), les autres participations de l'État (402,02 €), la mise à disposition du terrain de football de Montertelot à la Ville de Ploërmel (1 250 €), le Fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (1 676,25 €), les compensations d'exonération de fiscalité locale (720 €)*.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des locations de la salle communale en 2022 est de 2 610 € (montant en augmentation par rapport à 2020 et 2021).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 1 409,40 €. Il correspond au participation des conjoints de moins de 60 ans au repas des aînés (75 €) et au remboursement d'un sinistre par l'assurance (1 334,40 €).

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation entre 2021 et 2022
R002	Excédent de fonctionnement reporté	24 866,87 €	36 782,42 €	51 643,73 €	+ 14 861,31 €
013	Atténuation de charges	342,00 €	1 416,73 €	657,00 €	-759,73 €
70	Produits des services	1 367,21 €	1 075,40 €	994,15 €	-81,25 €
73	Impôts et taxes	169 704,91 €	178 828,12 €	204 950,25 €	+ 26 122,13 €
74	Dotations et participations	52 644,76 €	50 195,67 €	51 353,20 €	+ 1 157,53 €
75	Autres produits (dont loyers)	675,19 €	487,57 €	2 628,32 €	+ 2 140,75 €
77	Produits exceptionnels	1 426,00 €	1 261,85 €	1 409,40 €	+ 147,55 €

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2022

Recettes d'investissement	88 885,14 €
Dépenses d'investissement	- 70 692,64 €
Résultats de l'année 2022	+ 18 192,50 €

b) Excédent à reporter au budget primitif 2023

+ 100 788,15 €

c) Solde des restes à réaliser : - 42 068 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 5 205,40 € en 2022.

Pour mémoire, la commune a un emprunt contracté, à taux fixe, auprès du Crédit Local de France.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 44 804,84 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants : l'achat d'un terrain aux consorts Branchereau (8 984 €) et la réfection du beffroi des cloches et son accès (56 094,24 €).

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 88 885,14 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 88 734,14 €**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 39 100,60 € (chapitre 13) qui émanent principalement du Département du Morbihan ;
- Du FCTVA pour 2 610,31 € ;
- De la taxe d'aménagement pour 2 340,61 € ;
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 44 682,62 € ;

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 151 €.

III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

